

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 30 mars 2022

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à l'approbation du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2021.

Les résultats du compte administratif 2021 du CCAS se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2021	Compte administratif 2021
Recettes	796 302,46	311 693,31
Dépenses	796 302,46	424 008,81
Résultat de l'exercice 2021	-	112 315,50
Résultat antérieur reporté		162 852,46
Résultat cumulé au 31/12/2021		50 536,96

Section d'investissement	Budget 2021	Compte administratif 2021	Reports de crédits	Réalisé après reports
Recettes	197 099,52	5 176,00	-	5 176,00
Dépenses	2 000,00	1 255,86	-	1 255,86
Résultat de l'exercice 2021		3 920,14	-	3 920,14
Résultat antérieur reporté		189 923,52	-	189 923,52
Résultat cumulé au 31/12/2021		193 843,66	-	193 843,66

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Par conséquent, il est demandé, au Conseil d'Administration d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2021 du budget du CCAS de la manière suivante :

50 536,96 euros à la section de fonctionnement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-6 disposant que le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte administratif 2020 du CCAS,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation,

Considérant les résultats du compte administratif 2021,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2021 du budget du CCAS, à savoir 50 536,96 euros à la section de fonctionnement,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'affecter** le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget du CCAS de la manière suivante :

- 50 536,96 euros à la section de fonctionnement.

Pour le Président empêché,

Amadou DAFF
Vice-Président du CCAS